



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-027-2024-06

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-06-10-00007 - Arrêté n° 2024-99 portant autorisation d'extension de capacité de 37 à 45 places de l'IESDA Gatinois sis Place Joffre à Montgeron (91 230) dans le département de l'Essonne géré par l'association APAJH Langage et Intégration. (4 pages) Page 4

IDF-2024-05-31-00013 - Arrêté n°2024-96 portant autorisation d'extension de capacité de 62 à 63 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Hautes Bruyères » sis 65 rue de Verdun à Villejuif (94800) géré par la Fondation des Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé 17 rue de l'égalité Chatenay Malabry (92290) (3 pages) Page 9

IDF-2024-06-10-00006 - Arrêté n°2024-98 portant autorisation d'extension de capacité de 65 à 82 places de l'IME Bel Air sis 23 rue du Bel Air au Perreux-sur-Marne (94170) géré par l'Association APOGEI 94, dont le siège social est situé 70 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000) (4 pages) Page 13

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2024-06-10-00008 - Arrêté n° DOS - 2024 / 2186 portant désignation de Monsieur Nils AVANTURIER, Directeur adjoint, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier National d'Ophthalmologie des Quinze-Vingts (CHNO). (2 pages) Page 18

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-06-18-00003 - Arrêté n°DOS - 2024/2188 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph Unité d'innovation et de recherche précoce Monsieur le Professeur Eric RAYMOND Hôpital Saint Joseph (3 pages) Page 21

## Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux

IDF-2024-06-18-00001 - Arrêté préfectoral n° 2024 - 107 portant modification à l'arrêté de nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (2 pages) Page 25

## Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-06-17-00007 - Arrêté modificatif du 17 juin 2024 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France (2 pages) Page 28

IDF-2024-06-17-00008 - Arrêté modificatif du 17 juin 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France (2 pages)	Page 31
IDF-2024-06-17-00001 - Arrêté modificatif du 17 juin 2024 ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (2 pages)	Page 34
IDF-2024-06-17-00002 - Arrêté modificatif du 17 juin 2024 ADP CA CAF du Val de Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (2 pages)	Page 37
IDF-2024-06-17-00003 - Arrêté modificatif du 17 juin 2024 ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant modification de la composition du Conseil départemental de Seine et Marne auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France (2 pages)	Page 40
IDF-2024-06-17-00004 - Arrêté modificatif du 17 juin 2024 ADP Conseil CPAM 78 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines (2 pages)	Page 43
IDF-2024-06-17-00005 - Arrêté modificatif du 17 juin 2024 ADP Conseil CPAM 91 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne (2 pages)	Page 46
IDF-2024-06-17-00006 - Arrêté modificatif du 17 juin 2024 ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 49
IDF-2024-06-18-00002 - Arrêté modificatif du 18 juin 2024 ADP Conseil CPAM 91 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne (2 pages)	Page 52

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-10-00007

Arrêté n° 2024-99 portant autorisation  
d'extension de capacité de 37 à 45 places de  
l'IESDA Gatinois sis Place Joffre à Montgeron (91  
230) dans le département de l'Essonne géré par  
l'association APAJH Langage et Intégration.

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2024- 99

**portant autorisation d'extension de capacité de 37 à 45 places de l'IESDA Gatinois sis Place Joffre à Montgeron (91 230) dans le département de l'Essonne géré par l'association APAJH Langage et Intégration.**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°90-1005 du 10 octobre 1990 portant autorisation de l'agrément au titre de l'annexe XXIV quater nouvelle, de l'école intégré J.C Gatinois comportant une Section d'Education et d'Enseignement spécialisée (SEES) de 37 places pour enfants et adolescents des 2 sexes atteints de déficiences auditives sévères ou profondes, reçus en externat.
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Inclusif 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** le comité de pilotage qui s'est tenu le 28 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable suite aux résultats de l'appel à manifestation d'intérêt publié le 11 avril 2024 sur le site de l'ARS Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que ce projet d'extension de 8 places de l'IDA s'inscrit dans les orientations régionales puisqu'il s'agit de favoriser l'inclusion scolaire des enfants présentant des déficiences auditives, des troubles spécifiques du langage (TSLA) et un handicap cognitif spécifique (HCS) ; Par ailleurs cet établissement est implanté au sein d'une école ce qui s'inscrit dans la volonté de développement d'IME au sein des écoles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne pour les enfants présentant des déficiences auditives, des troubles spécifiques du langage et des handicaps cognitifs spécifique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 323 432 euros au titre de l'AMI Plan Inclusif.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 8 places de l'IESDA Gatinois sis Place Joffre à Montgeron, destinées à accueillir des enfants en âge de scolarisation présentant des déficiences auditives, des troubles spécifiques du langage, est accordée à l'association APAJH Langage et Intégration.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'IESDA Gatinois est dorénavant de **45** places destinées à des personnes présentant des déficiences auditives réparties comme suit :

- 40 places de Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés (SEES)
  - o Dont 30 places pour des enfants présentant des déficiences auditives sévères ou profondes
  - o Dont 10 places pour des enfants présentant des troubles sévères du langage
- 5 places de section d'Education pour Enfants Déficients Auditifs avec Handicaps Associés (SEDAHA) pour des enfants présentant des Déficiences auditive sévère ou profonde, avec handicap associé, pluri handicap.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 080 507 6

Code catégorie : [195] – Institut pour Déficients Auditifs

Code discipline : [901] - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés

Code fonctionnement : [14] - Externat 45 places  
(Mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [318] – Déficiences auditives graves 45 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 + Dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 505 1

Code statut : 61 + Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10 juin 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France et par délégation  
La Directrice de l'Autonomie

**Signé**

Stéphanie TALBOT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-31-00013

Arrêté n°2024-96 portant autorisation  
d'extension de capacité de 62 à 63 places de la  
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Hautes  
Bruyères » sis 65 rue de Verdun à Villejuif (94800)  
géré par la Fondation des Amis de L'Atelier, dont  
le siège social est situé 17 rue de l'égalité  
Chatenay Malabry (92290)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2024-96**

**portant autorisation d'extension de capacité de 62 à 63 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Hautes Bruyères » sis 65 rue de Verdun à Villejuif (94800)**

**géré par la Fondation des Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé 17 rue de l'égalité Chatenay Malabry (92290)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005/2437 en date du 6 juillet 2005, portant autorisation de création à hauteur de 35 places d'une Maison d'Accueil Spécialisée située à Villejuif, gérée par l'Association « Les Amis de l'Atelier » ;
- VU** l'arrêté n°2015-108 portant extension de capacité à 62 places de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Hautes Bruyères » située à Villejuif géré par la Fondation des Amis de l'Atelier ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 publié le 11 Avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que ce projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val de Marne pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme;
- CONSIDÉRANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 59 406€ au titre des crédits de la Conférence nationale du handicap (CNH) adultes.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à l'extension de capacité d'une place d'internat en accueil temporaire de la MAS « Les Hautes Bruyères », destinée à accueillir des adultes à partir de 20 ans avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA) est accordée à la Fondation des Amis de l'Atelier.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de cet établissement est de 63 places destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans présentant des troubles psychiques et/ou des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 47 places d'internat
- 6 places d'internat temporaire
- 10 places d'accueil de jour

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'établissement :	94 000 653 9		
Code catégorie :	[255] – Maison d'Accueil Spécialisé		
Code discipline :	[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés		
Code fonctionnement:	[21] – Accueil de jour		10
	[40] Accueil temporaire avec hébergement		6
	[11] Hébergement Complet Internat		47

Code clientèle : [206] – Handicap psychique  
[437] – Troubles du spectre de l'autisme

FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : [63] – Fondation

- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 10<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 mai 2024

Pour le Directeur général  
De l'Agence régionale de santé  
Île-de-France, et par délégation

**Signé**

Solenne DE ZELICOURT  
Directrice adjointe de l'autonomie

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-10-00006

Arrêté n°2024-98 portant autorisation  
d'extension de capacité de 65 à 82 places de  
l'IME Bel Air sis 23 rue du Bel Air au  
Perreux-sur-Marne (94170)  
géré par l'Association APOGEI 94, dont le siège  
social est situé 70 avenue du Général de Gaulle à  
Créteil (94000)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2024-98

**portant autorisation d'extension de capacité de 65 à 82 places de l'IME Bel Air sis 23 rue du Bel Air au Perreux-sur-Marne (94170) géré par l'Association APOGEI 94, dont le siège social est situé 70 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2005/4145 portant autorisation de fonctionnement de l'IME Les Joncs Marins à l'association APOGEI94 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-150 portant autorisation de relocalisation sur un nouveau site et de changement de dénomination de l'IME Les Joncs Marins en IME Bel Air ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 publié le 11 Avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France

- CONSIDÉRANT** que deux projets déposés par l'association APOGEI94 dont le siège social est situé 68/70 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000) ont été retenus;
- CONSIDÉRANT** que ces projets correspondent à une extension de 10 places d'accueil de jour et 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA);
- CONSIDÉRANT** que ces projets répondent à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val de Marne pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme;
- CONSIDÉRANT** que ces projets sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à leurs mises en œuvre à hauteur de 458 000€ pour l'extension de 10 places d'accueil de jour au titre des crédits CNH enfants (Conférence nationale du handicap) et de 308 000€ pour l'UEMA au titre de l'enveloppe programmation « coordination entre l'éducation nationale et le médico-social ».

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de :

- 10 places d'accueil de jour de l'IME Bel Air sis 23 rue du Bel Air au Perreux-sur-Marne (94170), destinées à accueillir des enfants avec des troubles du spectre de l'autisme est accordée à l'APOGEI 94.
- 7 places de l'IME Bel Air, destinées à accueillir des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'UEMA située dans l'école Georges Politzer sis 7 rue Gaston Soufflay à Champigny-sur-Marne (94500) est accordée à l'APOGEI 94.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 82 places d'accueil de jour destinées aux enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, réparties comme suit :

- 30 places au sein de l'IME :
  - 20 places accueillant des enfants présentant des déficiences intellectuelles
  - 10 places accueillant des enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA)
- 45 places au sein de l'IMPRO :
  - 35 places pour des adolescents présentant des déficiences intellectuelles
  - 10 places accueillant des enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA)

- 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) pour des enfants présentant des troubles de spectres de l'autisme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'établissement : 94 069 017 5

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  
[840] – Accompagnement précoce de jeunes enfants

Code fonctionnement: [21] – Accueil de jour

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 20 places  
[437] – Troubles du spectre de l'autisme 17 places

Code discipline : [842] – Préparation à la vie professionnelle

Code fonctionnement: [21] – Accueil de jour

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 35 places  
[437] – Troubles du spectre de l'autisme 10 places

FINESS du gestionnaire :94 072 153 3

Code statut : [60] – Association

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée de l'accueil de jour, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité de l'UEMA prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9<sup>e</sup>** : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 10 juin 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

La Directrice de l'autonomie  
Sophie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-10-00008

Arrêté n° DOS - 2024 / 2186 portant désignation  
de Monsieur Nils AVANTURIER, Directeur  
adjoint, en qualité de Directeur par intérim du  
Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des  
Quinze-Vingts (CHNO).

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS - 2024 / 2186

**Portant désignation de Monsieur Nils AVANTURIER, Directeur adjoint, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (CHNO)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2018- 255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**Vu** la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (CHNO) à compter du 10 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de faire assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (CHNO) à compter du 10 juin 2024 ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur Nils AVANTURIER est nommé en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (CHNO) à compter du 10 juin 2024 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur ;

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'arrêté du 9 avril 2018, le coefficient multiplicateur de la part fonctions de Monsieur Nils AVANTURIER sera majoré de 0,6 pendant toute la durée de l'intérim, ce qui correspond à un montant mensuel de 276 euros ;

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent.

Fait à Saint-Denis, le 10 Juin 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-18-00003

Arrêté n°DOS - 2024/2188 portant  
renouvellement d autorisation de lieu de  
recherches impliquant la personne humaine  
Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph Unité  
d innovation et de recherche précoce Monsieur  
le Professeur Eric RAYMOND Hôpital Saint  
Joseph

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS - 2024/2188**

**portant renouvellement d'autorisation**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation du Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Unité d'innovation et de recherche précoce » sur le site de l'Hôpital Saint Joseph – 75014 PARIS ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 11 juin 2024, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph

pour le lieu de recherches suivant :  
Unité d'innovation et de recherche précoce

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur Eric RAYMOND

Adresse complète :  
Hôpital Saint Joseph  
185, rue Raymond Losserand  
75014 PARIS

**ARTICLE 2<sup>e</sup>:** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Saint Michel, en porte 14. Ces locaux d'une superficie totale de 850 m<sup>2</sup> sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 24 heures/24 et 5 jours/7.

Les recherches réalisées chez les volontaires malades adultes, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18/06/2024

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé d'Île-de-France

Le Directeur adjoint de l'Offre  
de soins

**SIGNE**

Koré MOGNON

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-06-18-00001

Arrêté préfectoral n° 2024 - 107 portant  
modification à l'arrêté de nomination à la  
commission régionale du patrimoine et de  
l'architecture



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 107 -  
Portant modification à l'arrêté de nomination à la commission régionale  
du patrimoine et de l'architecture**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I<sup>er</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 10 juin 2022 ;

arrête

**Article 1 :**

Les termes ci-après de l'article 2, de l'arrêté n° 2022-06-10-00004 du 10 juin 2022 :

*Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :*

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

*« M. Jean-Louis MARTINOT-LAGARDE, délégué régional adjoint pour l'Île-de-France de la Fondation du patrimoine »,*

sont remplacés par les termes :

*« M. Dominique CERCLET, délégué thématique régionale pour l'Île-de-France de la Fondation du patrimoine ».*

*En qualité de personnalités qualifiées :*

*« M. Fabien GANTOIS, architecte et président du Conseil régional de l'ordre des architectes d'Île-de-France »,*

sont remplacés par les termes :

*« Mme Laurence BERTAUD, architecte et présidente du Conseil régional de l'ordre des architectes d'Île-de-France ».*

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à PARIS, le 18 juin 2024

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Laurent ROTURIER

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-17-00007

Arrêté modificatif du 17 juin 2024 - ADP IRPSTI  
IDF - portant modification de la composition du  
conseil de l'Instance Régionale pour la  
Protection Sociale des Travailleurs Indépendants  
de la région Ile de France

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la santé et de la prévention

**Arrêté modificatif du 17 juin 2024 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France**

**Le ministre de la santé et de la prévention ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2022 - ADP IRPSTI IDF - portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 20 janvier 2023 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 octobre 2023 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 4 décembre 2023 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 24 mai 2024 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France ;

Vu les propositions de candidatures émanant, au titre du collège des travailleurs indépendants, de la Fédération Nationale des Autoentrepreneurs (FNAE), et de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants retraités, de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

## Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France est modifiée comme suit :

### **1° En tant que Représentant des travailleurs indépendants:**

*Sur demande de la Fédération Nationale des Autoentrepreneurs (FNAE):*

Titulaire :

Mme LEFEBVRE-REGHAY (Sandrine) en lieu et place de Mme VIDON (Denise)

*Sur demande de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Suppléante :

Mme ALVES FERNANDES (Sylvie)

### **2° En tant que Représentant des travailleurs indépendants retraités:**

*Sur demande de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :*

Titulaire :

M. GELBHART (Paul)

## Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 17 juin 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation



Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-17-00008

Arrêté modificatif du 17 juin 2024 portant  
modification de la composition du conseil  
d'administration de l'Union de Recouvrement  
des Cotisations de Sécurité Sociale et  
d'Allocations Familiales de la région Ile de  
France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 17 juin 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre, délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 - ADP CA URSSAF IDF n° 1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 - ADP CA URSSAF IDF - portant modification des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 - ADP CA URSSAF IDF - portant modification des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 02 octobre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France ;

Vu la demande de modification émanant de de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME);

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France est modifiée comme suit ;

**1<sup>er</sup> En tant que Représentant des travailleurs indépendants :**

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Suppléant :

M. BATAILLE (Alexandre) en lieu et place de M. FRIEDMANN (Stéphane)

**2° En tant que Représentant des employeurs :**

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Suppléant :

Siège vacant suite à la démission de M. FRIEDMANN (Stéphane)

**Article 2**

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 17 juin 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

Le ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-17-00001

Arrêté modificatif du 17 juin 2024 - ADP CA CAF  
de l'Essonne - portant modification de la  
composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère des solidarités, de l'autonomie et  
des personnes handicapées

**Arrêté modificatif du 17 juin 2024 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2024 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Vu la proposition de candidature émanant, au titre du collège des travailleurs indépendants, de la Fédération nationale des autoentrepreneurs (FNAE) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est modifiée comme suit :

**1<sup>er</sup> En tant que Représentants des employeurs:**

*Sur demande du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):*

Titulaire :

Mme AUTHIER (Christine) en lieu et place de M. KHOUTOUL (Mohamed)

Suppléant :

Siège vacant suite à la démission de M. KHOUTOUL (Mohamed)

**2<sup>e</sup> En tant que Représentants des travailleurs indépendants:**

*Sur demande de la Fédération nationale des autoentrepreneurs (FNAE):*

Titulaire :

Mme LEFEBVRE-REGHAY (Sandrine)

## **Article 2**

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 17 juin 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation

Le ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics,  
Pour le ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-17-00002

Arrêté modificatif du 17 juin 2024 - ADP CA CAF  
du Val de Marne - portant modification de la  
composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère des solidarités, de l'autonomie et  
des personnes handicapées

**Arrêté modificatif du 17 juin 2024 – ADP CA CAF du Val de Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2022 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 23 mars 2022 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> février 2023 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 26 juin 2023 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des associations familiales, de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne est modifiée comme suit :

**1<sup>er</sup> En tant que Représentante des associations familiales:**

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):*

Titulaire :

Mme THOB (Valérie) en lieu et place de Mme HAMDAROU (Leila)

Suppléant :

Siège vacant suite à la démission de Mme HAMDAROU (Leila)

## Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 17 juin 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation

Le ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics,  
Pour le ministre et par délégation

*Signé*

*Signé*

Guy-Michaël DALIN

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-17-00003

Arrêté modificatif du 17 juin 2024 – ADP Conseil  
CD de Seine et Marne - portant modification de  
la composition du Conseil départemental de  
Seine et Marne auprès du Conseil  
d'administration de  
l'URSSAF de la région Ile de France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 17 juin 2024 – ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant modification de la composition du Conseil départemental de Seine et Marne auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022– ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant nomination des membres du Conseil départemental de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022– ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant modification des membres du Conseil départemental de de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2024– ADP Conseil CD de Seine et Marne - portant modification des membres du Conseil départemental de de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile de France ;

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de la Fédération nationale des autoentrepreneurs (FNAE) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommée membre du Conseil départemental de Seine et Marne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Ile-de-France :

**1<sup>er</sup> En tant que Représentant des travailleurs indépendants:**

*Sur désignation de la Fédération nationale des autoentrepreneurs :*

Suppléante :

Mme LEFEBVRE-REGHAY (Sandrine)

**Article 2**

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 17 juin 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

Le ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-17-00004

Arrêté modificatif du 17 juin 2024 - ADP Conseil  
CPAM 78 - portant modification de la  
composition du Conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie des Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des  
solidarités

Ministère de l'économie, des finances et de  
la souveraineté industrielle et numérique,

**Arrêté modificatif du 17 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 78 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 7 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 mai 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 mai 2022 (n° 2) – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 13 décembre 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2023 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 28 septembre 2023 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 05 mars 2024 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu la demande émanant, au titre des assurés sociaux, de la Confédération française démocratique du travail (CFDT),

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines est modifiée comme suit :

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux:**

*Sur demande de la Confédération française démocratique du travail (CFDT):*

Suppléant :

Siège vacant suite au démandatement de Mme COLTAT (Marion)

**Article 2**

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 17 juin 2024

Le ministre du travail, de la santé  
et des solidarités,  
Pour le ministre et par délégation

***Signé***

Le ministre de l'économie, des finances,  
de la souveraineté industrielle et  
numérique,  
Pour le ministre et par délégation

Guy-Michaël DALIN

**Signé**

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-17-00005

Arrêté modificatif du 17 juin 2024 – ADP Conseil  
CPAM 91 – portant modification de la  
composition du Conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 17 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 91 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 11 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 septembre 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2023 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 24 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu la demande, au titre des représentants des employeurs, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

## Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne est modifié comme suit :

### **1<sup>er</sup> En tant que représentant désignée par les employeurs:**

*Sur demande de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME):*

Titulaire :

Siège vacant suite au démandatement de M. DECROIX (Alain)

## Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 17 juin 2024

Le ministre du travail, de la santé  
et des solidarités,  
Pour le ministre et par délégation

***Signé***

Le ministre de l'économie, des finances,  
de la souveraineté industrielle et  
numérique,  
Pour le ministre et par délégation

Guy-Michaël DALIN

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-17-00006

Arrêté modificatif du 17 juin 2024 ADP CRAMIF  
- portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la Caisse Régionale  
d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère du travail, du plein emploi et de  
l'insertion

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère des solidarités, de l'autonomie et  
des personnes handicapées

Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics

---

**Arrêté modificatif du 17 juin 2024 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;**

**Le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le Ministre de la santé et de la prévention, le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et le Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, L. 215-3, L. 612-4, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 – ADP CRAMIF - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 2 mars 2022 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 23 mars 2022 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 septembre 2022 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 23 novembre 2023 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu la demande de modification émanant, au titre des Représentants des employeurs, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

## Article 1<sup>er</sup>

### I<sup>er</sup> En tant que Représentant des employeurs:

*Sur demande de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME):*

Suppléant :

M. BERDOUS (Nasser)

Titulaire :

Siège vacant

## Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 17 juin 2024

Le Ministre du travail, du plein emploi  
et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation

Le Ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

Le Ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation

Le ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics,  
Pour le ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-18-00002

Arrêté modificatif du 18 juin 2024 – ADP Conseil  
CPAM 91 – portant modification de la  
composition du Conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 18 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 91 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 11 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 septembre 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2023 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 24 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu la demande, au titre des représentants des employeurs, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

## Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne est modifié comme suit :

### **1<sup>er</sup> En tant que représentant désignée par les employeurs:**

*Sur demande de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME):*

Suppléant :

Siège vacant suite au démandatement de M. ROSANO (Hervé)

## Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 18 juin 2024

Le ministre du travail, de la santé  
et des solidarités,  
Pour le ministre et par délégation

Le ministre de l'économie, des finances,  
de la souveraineté industrielle et  
numérique,  
Pour le ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

***Signé***

Guy-Michaël DALIN